

L'organisation du sport en France

Les associations sportives ont une place prédominante dans l'organisation du sport français. Que se soit les clubs, les comités départementaux, les ligues régionales, les fédérations nationales : tous sont des associations constituées conformément à la loi du 1er juillet 1901. L'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales travaillent en partenariat.

L'Etat:

Le ministère de la Jeunesse et des Sports joue un rôle de conseil et de soutien pour les fédérations sportives qui bénéficient de financements par le biais des conventions d'objectifs signées annuellement et de la mise à dispositions de cadres techniques d'Etat. Il attribue des moyens financiers aux fédérations dans le cadre de leur mission de service public pour que celles-ci puissent mener leur politique sportive et également pour qu'elles participent à la mise en œuvre des orientations ministérielles. Les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) sont eux des organismes de tutelle du mouvement sportif régional et son partenaire dans la mise en œuvre des politiques initiées par l'Etat (promotion des pratiques sportives, du suivi médical du Sport de Haut Niveau, création d'emploi d'éducateurs sportifs, aides aux formations des dirigeants, etc...).

Le Mouvement Sportif :

IL est composé de l'ensemble des fédérations sportives, regroupé au sein du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), association reconnue d'utilité publique. Le CNOSF représente en France le Comité international olympique (CIO) et a pour mission de représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels, faire respecter les règles qui régissent les sports olympiques, collaborer à la préparation et à la sélection des sportifs français et assurer leur participation aux Jeux Olympiques, favoriser la promotion des sportifs sur le plan social, apporter une aide effective aux fédérations adhérentes. Le CNOSF a des antennes dans les régions : les Comités régionaux olympique et sportif (CROS) et dans les départements (CDOS). Les CROS regroupent les ligues et les comités régionaux, représentent le sport régional, pour toutes les questions d'intérêt général, auprès des pouvoirs publics. Les CDOS sont au service des acteurs du sport dans les départements (comités, clubs, communes) pour les aider à développer leurs projets. CROS et CODS ont pour mission de sauvegarder et développer les valeurs de l'Olympisme, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif, et de faire tout ce qui est nécessaire au développement de la pratique sportive, conformément aux orientations définies par le CNOSF.

Les Collectivités Territoriales :

les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes et de plus en plus les communautés de communes, contribuent au développement des pratiques sportives dans leurs territoires en adaptant leurs orientations selon les besoins exprimés par le mouvement sportif (aides aux activités sportives à travers des subventions aux associations, actions concernant le sport de Haut niveau, accompagnement des politiques de développement des ligues et des comités départementaux, formation des éducateurs sportifs, des athlètes et des bénévoles, emploi d'éducateurs sportifs au sein des associations, financement des équipements sportifs et soutien aux manifestations d'envergure.) Le rôle des communes est majeur en matière de sport. Elles participent au financement des équipements, subventionnent les associations, encadrent, animent et organisent le sport scolaire et soutiennent le sport de Haut niveau.

Schéma relationnel du sport en France :

